Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_061-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250619_061

ESPACES PUBLICS - VOIRIE - EXONÉRATION DES DROITS DE TERRASSE - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD SAINT MICHEL

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	24
Votants	30
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	5

Séance du 19 juin 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 13 juin 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Chantal BUSSY, Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Laurent MAGUET, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Robert BRIOUDE, Thierry JOSEPH, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

La Commune accorde à certains commerçants une autorisation d'occupation du domaine public, notamment pour l'installation et l'aménagement de terrasses.

Par ailleurs, la Ville a engagé d'importants travaux d'aménagement en centre-ville, notamment la requalification du Boulevard Saint-Michel, qui engendrent des perturbations temporaires pour les établissements concernés.

En effet, la réalisation de ces travaux entraîne, de manière périodique, l'impossibilité pour certains commerces d'exploiter pleinement leurs terrasses installées sur le domaine public.

Cette situation impacte directement leur capacité d'accueil et leur activité économique.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_061-DE

C'est pourquoi, il est envisagé une exonération totale des droits de terrasses, sur deux périodes différentes, pour les commerces suivants :

Dénomination	Adresse	Tarifs sur 4 mois (de juin à septembre 2025)	Tarifs sur 9 mois (de janvier à septembre 2025)
CHAMAS TACOS	23 rue de la Libération	513,33 €	
LE MOT PASSANT	25 rue de la Libération	133,33 €	
SUBITO	28 rue de la Libération	66,67 €	
L'AKDENIZ	29 rue de la Libération	283,33 €	
LE 17-45	35 rue de la Libération	166,67 €	
LE QGB	39 rue de la Libération	200,00 €	
LA FROMAGERIE SAINT MICHEL	1 avenue Professeur Tixier	133,33 €	
LA MIE CALINE	7 place Saint Michel		195,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les exonérations de droits de voirie pour les commerçants listés ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le 25/06/2025
ID : 038-213800535-20250620-DB_250619_061-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 23/06/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 23/06/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.